

**Conseil Municipal de la commune de Thoiras-Corbès**  
**En séance du 16 avril 2026**

**Membres du Conseil présents** : Lionel ANDRÉ, Marie-Claude BERJAMIN, Jean-Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Monique CRESPON-LHERISSON, Nicolas GODEFROY, Edgar LEVY, Karen MALINOWSKI, Danièle MARAIS, Cécile MARIDET, Nicole MARTEL, Alice MENDES DA SILVA, Éric MEYNADIER, Jean-François PINTARD, Yoan PUDDU, Jonathan SIERRA

**Absents** : Angelo DE BERNARDO, Amandine FONTAINE, Jean-Daniel THÉRON

**Procurations** : Amandine FONTAINE à Nicolas GODEFROY, Jean-Daniel THÉRON à Yoan PUDDU

**Quorum** : 10 (L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.)

**Secrétaire de séance** : Anne-Isabelle BOLLON, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

---

**Séance ouverte à : 18 h 02**

**ORDRE DU JOUR :**

- (17) Approbation du Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025
  - (18) Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026
  - (19) Taux des taxes locales 2026
  - (20) Subventions de fonctionnement 2026 aux Associations
  - (21) Maire autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en M57
  - (22) Budget Primitif 2026
  - (23) Élection des délégués au Syndicat Intercommunal DFCI des Basses Vallées Cévenoles
  - (24) Élection des délégués au Syndicat Territoire d'Energie Gard-SMEG
- 

**Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026**

---

Arrivée de Jean François PINTARD à 18h07

Arrivée de Edgar LEVY à 18h11

**17/2026 : Approbation du Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025**

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion, avec un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le compte financier unique de la commune de Thoiras-Corbès pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

**Section de fonctionnement**

Dépenses	528 793,04 €
Recettes	<u>663 790,40 €</u>
Résultat de la section en 2025	134 997,36 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	<u>263 059,38 €</u>
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>398 056,74 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses	329 399,59 €
Recettes	<u>431 308,60 €</u>
Résultat de la section en 2025	101 909,01 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	<u>- 184 776,09 €</u>
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>- 82 867,08 €</b>

Différence entre les restes à réaliser (+/-) - 0,00 €

**Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2025 :** + **315 189,66 €**

M. Lionel ANDRÉ, maire de la commune, ne prend pas part au vote.

Sur le rapport de Mme Marie-Claude BERJAMIN, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix pour et les 4 abstentions de Nicolas GODEFROY (et Amandine FONTAINE par procuration), Danièle MARAIS, Jonathan SIERRA, VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Thoiras-Corbès,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique de cette commune pour l'exercice 2025 concernant le budget principal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025

- 1.- adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Service de Gestion Comptable d'Alès relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

### **18/2026 : Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>Investissement</u></b>
Résultats de l'exercice 2025	134 997,36	101 909,01
Résultats antérieurs	263 059,38	- 184 776,09
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2025</b>	398 056,74	- 82 867,08
Restes à réaliser 2025		
<b>Besoin de financement de l'exercice 2025 (à couvrir car négatif)</b>		- 82 867,08

Le besoin de financement étant négatif, il y a donc besoin de financement à couvrir par une affectation en réserve au 1068.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide** d'affecter, au BP 2026, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- **82 867,08 €** en recette d'investissement à l'article **1068**
- **315 189,66 €** en recette de fonctionnement à l'article **002** pour reprise
- **82 867,08 €** en dépense d'investissement à l'article **001** pour reprise

Arrivée de Yoan PUDDU à 18h25

### **19/2026 : Taux des taxes locales 2026**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est arrivée à son terme en 2023.

Cependant, il est impératif que les collectivités délibèrent sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Par ailleurs, le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2026 permet l'équilibre du budget prévisionnel.

<b>Taxes</b>	<b>Bases prévisionnelles 2026</b>	<b>Taux référence 2026</b>	<b>Proposition Taux 2026</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	725 000 €	33,92 %	<b>33,92 %</b>	245 920 €
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	21 300 €	40,89 %	<b>40,89 %</b>	8 710 €
<b>Taxe d'Habitation</b>	268 300 €	10,78 %	<b>10,78 %</b>	28 923 €
<b>Produit attendue</b>				<b>283 553 €</b>
<b>Effet du coefficient correcteur</b>				- 103 219 €
<b>Alloc compensatrices</b>				1 816 €
<b>Montant total prévisionnel 2026</b>				<b>182 150 €</b>

**DÉBAT :** Jonathan SIERRA propose de fixer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 14,98% au lieu de 10,78% : cette proposition n'est retenue que par 4 des conseillers

**VOTE :** Unanimité pour le maintien des taux des taxes sur le bâti et sur le non bâti  
Par 14 voix pour le maintien du taux de la taxe d'habitation, 4 voix contre, 0 abstention

## **20/2026 : Subventions de fonctionnement 2026 aux Associations**

Les élus concernés quittent la salle durant les débats et le vote de la subvention aux associations auxquelles ils appartiennent (Nicole MARTEL, Danièle MARAIS, Jonathan SIERRA).

Nom des bénéficiaires	Subventions 2024	Subventions 2025	Voté pour 2026
Comité d'Animation – Thoiras-Corbès	2 500 €	2 250 €	2 250 €
<del>Les Aînés de Thoiras – Thoiras-Corbès Association dissoute</del>	<del>1 375 €</del>	<del>1 235 €</del>	
Amicale de l'Ecole Publique de Thoiras/Corbès (AEP)	2 300 €	2 070 €	3 000 €
Les Ateliers Créatifs – Thoiras-Corbès	0 €	400 €	500 €
Les Ateliers Créatifs – Club des Séniors – Thoiras-Corbès			500 €
Approche – Thoiras-Corbès	0 €	400 €	500 €
Association Sportive du collège Marceau Lapierre – St Jean du Gard (12 enfants de la commune année scolaire 2025/2026)	225 € (25€/Enfant)	275 € (25€/Enfant)	300 € (25€/Enfant)
Collège Marceau Lapierre – St Jean du Gard (2024 : 8 enfants de Thoiras à Verdun/2025 : 5 enfants de Thoiras-Corbès en Espagne et 2026 : 4 enfants de Thoiras-Corbès à Lyon)	240 € (30€/Enfant)	150 € (30€/Enfant)	120 € (30€/Enfant)
Roy Hart – Thoiras-Corbès	0 €	400 €	
L'Oustal – St Jean du Gard	150 €	150 €	150 €
Prévention Routière – Nîmes	50 €	50 €	50 €
Psychologue scolaire (Asso PEC) – St Christol Les Alès	60 € (1€/Enfant)	60 € (1€/Enfant)	
Lieutenants de louvererie du Gard – Méjannes le Clap		100 €	100 €
Mot-zaïque - Thoiras-Corbès			300 €
Etoile cévenole – Alès (animation Train des étoiles au Jardin Clos)			100 €
<b>65748 – Personnes de droit privé (Associations) -- Total</b>	<b>6 600 €</b>	<b>7 540 €</b>	<b>7 870 €</b>

**DÉBAT :** Monique CRESPON LHERISSON voudrait que les associations s'investissent plus dans l'autofinancement pour ne pas toujours compter que sur les subventions de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** adopte le tableau ci-dessus :

- avec 17 voix pour, concernant « Les Ateliers Créatifs », « Les Ateliers Créatifs – Club des Séniors », « Approche » et « L'Oustal »
- 1 abstention de Éric MEYNADIER concernant l'association « Mot-zaïque »,
- à l'unanimité pour les subventions aux autres associations.

## **21/2026 : Maire autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en M57**

La commune de Thoiras-Corbès a opté pour la nomenclature M57. Cette norme comptable permet d'utiliser des dépenses imprévues pour 2 % des dépenses réelles et apporte de la souplesse budgétaire par la règle de la fongibilité.

**Monsieur le Maire expose la fongibilité des crédits :**

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. La commune de Thoiras-Corbès peut proposer plusieurs décisions modificatives par an. Celles-ci permettent, en particulier, de traiter les demandes de virements de crédits d'un chapitre à l'autre.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces demandes seront centralisées au sein du secrétariat de la commune uniquement dans ce contexte d'urgence et transmises au plus vite au comptable public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

## **22/2026 : Budget Primitif 2026**

Le Budget Prévisionnel 2026 proposé par le Maire au vote du Conseil Municipal chapitre par chapitre pourrait se présenter ainsi :

### **En section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

Chapitre 011 – charges à caractère général	293 315,00 €
Chapitre 012 – charges de personnel	336 300,00 €
Chapitre 014 – atténuation de produit	1 000,00 €
Chapitre 65 – charges de gestion courante	122 087,00 €
Chapitre 66 – charges financières	9 000,00 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	700,00 €
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement	152 139,14 €
Chapitre 042 – dotation aux amortissements	881,85 €

#### **Recettes**

Chapitre 002 – résultat reporté (excédent)	315 189,66 €
Chapitre 013 – atténuation de charges	1 200,00 €
Chapitre 70 – produits des services	25 750,00 €
Chapitre 73 – impôts et taxes	130 228,00 €
Chapitre 731 – fiscalité locale	187 714,00 €
Chapitre 74 – dotations et participations	190 588,00 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	64 450,00 €
Chapitre 76 – produits financiers	10,00 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels	100,00 €
Chapitre 042 – Opération d'ordre entre sections (amortissement)	193,33 €

**Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 915 422,99 €**

### **En section d'investissement**

#### **Dépenses**

Chapitre 001 – solde d'exécution 2025 (déficit)	82 867,08 €
Chapitre 16 – remboursement des emprunts	55 000,00 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	500,00 €
Chapitre 204 – subvention d'équipement aux organismes publics	8 021,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	221 337,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	193,33 €

#### **Recettes**

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	152 139,14 €
Chapitre 040 – opération d'ordre entre sections (amortissements)	881,85 €
Chapitre 10 – dotations et fonds divers	148 226,42 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement	65 671,00 €
Chapitre 16 – emprunts reçus (caution logement)	1 000,00 €

**Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 367 918,41 €**

Le Budget Primitif 2026 présente un montant global de **1 283 341,40 €**

**DÉBAT** : Jonathan SIERRA demande à quoi correspondent les investissements pour 221 337 € :

### Les principaux projets d'investissement de l'année 2026 sont les suivants :

- réfection du logement communal au 266 Impasse de la mairie estimés à 60 600 € (subvention de 20 500 € demandée à Alès Agglomération)
- extension de l'éclairage public solaire au Pont de Salindre pour 3 382 € (subvention de 970 € demandée au syndicat Territoire d'Energie – SMEG 30)
- équipement de la cantine scolaire d'un four mixte pour 7 410 €
- réhabilitation de la salle du conseil municipal pour 17 570 € (subventionné à hauteur de 7 321 € par Alès Agglomération)
- columbarium et ossuaire dans les cimetières estimés à environ 12 000 €
- local extérieur au logement du 44 Chemin des Ecoles estimé à 11 610 €
- normalisation de la piste DFCI H10 estimé à 8 000 €
- remplacement des ordinateurs de l'école 6 000 €
- travaux de voirie exécutés pour 5 200 €
- (une réserve est affectée au chapitre en cas de travaux d'urgence sur la voirie ou les bâtiments)

**Après avoir délibéré chaque chapitre du budget prévisionnel ainsi présenté, le Conseil Municipal adopte, avec 18 voix pour et sans contre ni abstention, le Budget Primitif 2026, tel que proposé ci-dessus, pour un montant global de 1 283 341,40 €.**

Une note brève et synthétique vulgarisant les éléments du Budget Primitif sera mise à la disposition de la population.

---

### **23/2026 : Élection des délégués au Syndicat Intercommunal DFCI des Basses Vallées Cévenoles**

**Considérant** les statuts du Syndicat intercommunal pour la Défense des Forêts Contre les Incendies des Basses Vallées Cévenoles (SIVU DFCI des Basses Vallées Cévenoles) ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L 2122-7 ;

Que l'article L 5211-7 prévoit en outre, en son deuxième alinéa, les conditions d'éligibilité, d'inéligibilité et les incompatibilités applicables aux délégués, qui sont les mêmes que celles applicables aux conseillers municipaux ;

**Considérant** que consécutivement au renouvellement des conseils municipaux, la commune doit élire deux délégués titulaires et éventuellement un délégué suppléant par titulaire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide** de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants (facultatif) au Syndicat Intercommunal DFCI, à main levée :

**→ Élection du 1<sup>er</sup> délégué titulaire :**

Monsieur Lionel ANDRÉ ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix, est proclamé délégué syndical titulaire près le Syndicat intercommunal DFCI des Basses Vallées Cévenoles.

**→ Élection du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :**

Madame Karen MALINOWSKI ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix, est proclamée déléguée syndical titulaire près le Syndicat intercommunal DFCI des Basses Vallées Cévenoles.

**→ Élection du 1<sup>er</sup> délégué suppléant :**

Madame Anne-Isabelle BOLLON ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix, est proclamée déléguée syndical suppléant près le Syndicat intercommunal DFCI des Basses Vallées Cévenoles.

**→ Élection du 2<sup>ème</sup> délégué suppléant :**

Monsieur Jean-Pierre BOIJOUT ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix, est proclamé délégué syndical suppléant près le Syndicat intercommunal DFCI des Basses Vallées Cévenoles.

---

### **24/2026 : Élection des délégués au Syndicat Territoire d'Energie Gard-SMEG**

**Vu** l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L 2122-7 ;

**Vu** l'article L 5211-7 qui prévoit en outre, en son deuxième alinéa, les conditions d'éligibilité, d'inéligibilité et les incompatibilités applicables aux délégués, qui sont les mêmes que celles applicables aux Conseillers Municipaux ;

**Considérant** les statuts du syndicat Territoire d'Energie Gard-SMEG qui disposent que le Syndicat est administré par un Comité composé de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune associée, élus par les conseils municipaux ;

**Considérant** que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, la commune doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT ;

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide** de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Syndicat Territoire d'Energie 30, à main levée :

**→ Élection du premier délégué titulaire :**

Monsieur Yoan PUDDU ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix, est proclamé délégué syndical titulaire près le syndicat Territoire d'Energie Gard-SMEG.

**→ Élection du second délégué titulaire :**

Madame Monique CRESPON-LHERISSON ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix, est proclamée déléguée syndical titulaire près le syndicat Territoire d'Energie Gard-SMEG.

**→ Élection du premier délégué suppléant :**

Madame Marie-Claude BERJAMIN ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix, est proclamée déléguée syndical suppléant près le syndicat Territoire d'Energie Gard-SMEG.

**→ Élection du second délégué suppléant :**

Monsieur Jonathan SIERRA ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix, est proclamé délégué syndical suppléant près le syndicat Territoire d'Energie Gard-SMEG.

---

## NOTIFICATION

+ Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal :

Décision du Maire n° 01/2026 du 19 février 2026

**Objet : conclusion d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence préalable, relatif aux travaux de rénovation de la salle du conseil municipal**

**Considérant** que l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes,

### DÉCIDE

**Article 1** – De signer les marchés de travaux suivants :

Lot	Entreprise	Objet	Montant HT
1	SARL P&JE	Plafond	5 686,00 €
2	BERTHEZENE	Electricité	650,00 €
3	BERTHEZENE	Climatisation	5 780,00 €
4	SGP	Peinture	2 227,00 €

**Article 2** - Une dépense de **14 343,00 € HT**, soit **17 211,60 € TTC** sera imputée sur le budget de la Commune.

Jean Pierre BOIJOUT précise que les travaux de la salle du conseil commenceront la semaine prochaine.

---

La séance est levée à : 19 h 14

La secrétaire de séance, Anne-Isabelle BOLLON

Le Maire, Lionel ANDRÉ

**NOTA : Document en attente de signature**